

## ACCOMPAGNEMENT DES ÉCO-DÉLÉGUÉS CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, domicilié au n°21 rue du Général de Gaulle, 33112 Saint-Laurent-Médoc, représenté par son Président en exercice, Monsieur Henri SABAROT, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 ;

ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte de Parc » ou « Le Parc naturel régional Médoc »,

d'une part,

ET

Collège ....., domicilié au .....,  
....., représenté par son directeur/sa  
directrice, .....

ci-après dénommée « l'établissement » ou « le collège »

d'autre part.

### Préambule

L'élection des éco-délégués a été rendue obligatoire dans tous les collèges et lycées de France, suite à la publication de la circulaire n°2019-121 du 27 août 2019.

Dès janvier 2020, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-degrés et inter-établissements (CESCii) du Médoc a sollicité le Parc pour les aider à mettre en place cette nouvelle élection. Du côté du Parc naturel régional Médoc, cette demande a trouvé un terreau favorable dans les objectifs fixés par la Charte de Parc en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Aujourd'hui, le Parc propose donc d'accompagner, au sein des établissements volontaires, les éco-délégués dans la mise en place de leurs actions, et ce tout au long de leur mandat.

## Article 1 – Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement des éco-délégués du collège ..... pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

## Article 2 – Description de l'accompagnement

L'accompagnement proposé par le Parc comporte cinq axes principaux :

- La mise en place d'un stand d'information en septembre pour informer les jeunes et susciter des vocations ;
- L'organisation d'une formation destinée aux jeunes élus pour les aider à comprendre les enjeux du développement durable ;
- Des rendez-vous réguliers avec les éco-délégués et leur référent pour les aider à construire et à mettre en œuvre leur projet
- Une contribution financière à la réalisation de l'action
- La mise en réseau des établissements accompagnés pour créer du lien entre les différents projets initiés sur le territoire.

Cet accompagnement n'est possible que si l'établissement s'inscrit dans une dynamique globale de développement durable et affiche une réelle volonté de soutenir les projets menés par les jeunes et les équipes pédagogiques.

## Article 3 – Les éco-délégués

### 3.1. Le rôle des éco-délégués

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

Les éco-délégués sont les ambassadeurs de cette vision qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

Ils ont quatre missions essentielles :

- Porter des projets à construire collectivement
- Être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs
- Restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation
- Transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades

Les éco-délégués contribuent à la sensibilisation et à la mobilisation des élèves de leur classe et à l'échelle de l'établissement.

### 3.2. Les éco-délégués du Parc naturel régional Médoc

Au sein des établissements suivis par le Parc, les collégiens devront élire 15 éco-délégués. Idéalement ce sont 5 jeunes par niveau, de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>, qui seront élus. Toutefois, si le nombre de volontaires ne correspond pas à cette recommandation, il est important de privilégier la motivation et l'envie au niveau scolaire des jeunes.

A noter qu'au cours de la première année, les 3<sup>èmes</sup> volontaires pourront se joindre aux jeunes élus pour s'investir dans la construction du projet.



Les jeunes sont élus pour un mandat de deux ans et siègent au sein du Comité de pilotage Éco-délégués de l'établissement (voir article 5.3 de la présente convention).

La première année de leur mandat est une étape clé puisqu'elle permettra aux éco-délégués d'identifier l'action qu'ils aimeraient mener. Rédaction du projet et des objectifs fixés, de son rétroplanning et de son budget prévisionnel, identification des partenaires et des financeurs potentiels, échanges avec le Comité de Pilotage... Ces neufs premiers mois seront décisifs et permettront de donner un cadre solide à l'action.

La seconde année sera, quant à elle, l'année de mise en œuvre du projet. Il leur sera également demandé de rédiger un bilan de leur action, qui sera transmis aux différents partenaires financiers.

## Article 4 – Les engagements du Parc

### 4.1. Un stand d'information au cours du mois de septembre

La chargée de mission Education à l'environnement, au développement durable et au territoire animera un stand d'information, afin de renseigner les jeunes sur le rôle des éco-délégués et susciter des vocations. Ce stand, proposé sur une pause méridienne, permettra de définir une première liste des jeunes intéressés. Cette liste sera ensuite transmise à l'établissement pour que celui-ci puisse organiser les élections.

### 4.2. La formation des jeunes élus

Le Parc naturel régional Médoc prendra en charge un temps de formation de 2h, destinée aux éco-délégués. Ce temps d'échanges leur permettra de mieux appréhender la notion de « développement durable » mais aussi de leur ouvrir le champ des possibles quant aux projets qu'ils peuvent mettre en place.

### 4.3. Les rendez-vous de suivi

Tout au long de l'année, la chargée de mission Education à l'environnement, au développement durable et au territoire ira à la rencontre des éco-délégués pour les guider dans la construction de leur projet.

Au cours de la première année de mandat, cinq rencontres seront ainsi programmées :

- Une première rencontre suite à la formation « Développement durable » pour les aider à définir leur projet
- Une seconde rencontre pour débiter la rédaction du projet
- Une troisième rencontre pour assister à la présentation de leur projet auprès du Comité de Pilotage
- Une quatrième rencontre au printemps pour faire le point sur l'avancement du projet
- Une cinquième rencontre avant les vacances d'été pour organiser la mise en œuvre du projet l'année suivante et réaliser un bilan d'étape avec les jeunes

D'autres rendez-vous, en fonction du projet défini et de la disponibilité de la chargée de mission Education à l'environnement, au développement durable et au territoire pourront être programmés. Il est important de souligner que le suivi du projet au quotidien est assumé par le référent éco-délégués de l'établissement et non pas par le Parc naturel régional Médoc.

### 4.4. Les documents modèles pour guider l'écriture et l'avancement du projet



Le Parc naturel régional Médoc transmettra aux éco-délégués et à leur référent des documents types qui leur permettra de cadrer plus facilement leur projet.

Ainsi, lors de la seconde rencontre, la chargée de mission éducation à l'environnement, au développement durable et au territoire leur remettra une « Fiche action éco-délégués » qui leur faudra compléter.

Lors des rencontres suivantes, une fiche « Objectifs » leur sera transmise afin de guider les démarches à effectuer pour garantir l'avancée du projet.

#### **4.5. La contribution financière aux projets initiés**

Le Parc naturel régional Médoc s'engage à soutenir financièrement le projet. Cette aide ne pourra toutefois pas excéder un montant total de 300€.

A noter que le Parc ne peut financer que dépenses de fonctionnement (prestations type transport, animation etc.). Il lui sera impossible d'intervenir sur de l'investissement (achat de petit matériel, de plantes ou encore de mobilier par exemple).

#### **4.6. La mise en réseau des établissements du Médoc**

Tout au long du mandat, le Parc pourra faciliter les échanges entre les établissements, en fonction des projets définis et portés par les jeunes.

De plus, une Rencontre des Éco-délégués aura lieu en mai 2024. Ce temps fort visera à valoriser les actions menées par les jeunes élus pendant des temps de partage d'expérience, et permettra de créer du lien entre les écoles, collèges et lycées du territoire.

### **Article 5 – Les engagements de l'établissement**

#### **5.1. La mise en place d'un référent éco-délégués au sein de l'équipe pédagogique**

Le référent des éco-délégués permet aux jeunes d'avancer, tout au long de l'année, sur leur projet. Il les accompagne dans les différentes démarches administratives et fait le lien entre les jeunes élus, la chargée de mission éducation à l'environnement et au développement durable du Parc et le chef d'établissement.

Le référent organise, en fonction des besoins du groupe, des temps de travail collectifs et assure la communication et la coordination du projet en interne.

#### **5.2. L'organisation des élections**

L'établissement s'engage à mettre en place les élections des éco-délégués. Les jeunes qui souhaitent se présenter à cette élection seront invités à rédiger une profession de foi pour appuyer leurs candidatures.

#### **5.3. La mise en place du Comité de Pilotage des éco-délégués**

L'établissement s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui deviendra ainsi l'organe décisionnaire lié aux actions menées par les éco-délégués.

Ce Comité de Pilotage est constitué à minima :

- Des éco-délégués
- D'un représentant de la direction de l'établissement
- Du référent des éco-délégués
- Du gestionnaire de l'établissement
- D'un représentant des personnels de l'établissement
- De la chargée de mission éducation à l'environnement et au développement durable du Parc naturel régional Médoc.



La direction de l'établissement peut associer à ce Comité de pilotage tout autre représentant qu'elle juge nécessaire à la prise de décision.

Ce Comité de Pilotage peut être associé au Conseil de la Vie Collégienne afin de favoriser l'articulation des projets menés par les différents élus de l'établissement.

#### **5.4. Un budget spécifique pour les actions menées par les éco-délégués**

L'établissement s'engage à définir dans son budget global une enveloppe financière réservée aux actions menées par les éco-délégués.

Le Parc n'impose aucun montant minimum à cette enveloppe.

#### **5.5. Le libre choix de l'action menée**

Les éco-délégués doivent pouvoir porter une action qui les anime et leur tient à cœur. Cette étape est incontournable dans la coordination de projet puisqu'il leur faudra identifier un besoin inhérent à l'établissement, aux élèves et à l'équipe pédagogique avant d'imaginer une réponse adaptée et réalisable à ce besoin.

Les éco-délégués devront toutefois présenter et faire valider leur projet, son rétroplanning et son budget prévisionnel au Comité de Pilotage.

#### **5.6. Le portage du projet jusqu'à sa réalisation**

Une fois le projet validé, l'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour le mener à terme.

### **Article 6 – Communication et valorisation des projets**

L'établissement s'engage à valoriser l'accompagnement du Parc auprès des éco-délégués par le biais des différents outils dont il dispose.

### **Article 7 – Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, et à défaut de conciliation entre les parties, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à Saint-Laurent-Médoc, le .....

Syndicat Mixte  
du Parc naturel régional Médoc

Collège .....



Henri SABAROT

Prénom NOM direction